



Village de Lawrenceville
2100, rue Dandenault,
Lawrenceville, QC J0H 1E1
Tél. : 450-535-6398
Courriel : info@lawrenceville.ca
Site internet : www.lawrenceville.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 09 mars 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeuble visé par la demande de dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 1 823 052 du cadastre du Québec, situé au 2249, rue Principale.

Nature et effet de la demande de dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure vise le Règlement de lotissement n° 2008-264, chapitre 5, section 3, lequel prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour permettre le lotissement d'un terrain en bande riveraine.

Or, selon le plan de lotissement déposé et autorisé par la CPTAQ, le lot projeté présente une profondeur de 72,68 mètres, ce qui constitue un écart de 2,32 mètres par rapport à la norme réglementaire.

Il est toutefois à noter que l'ensemble des autres normes applicables est pleinement respecté, notamment celles relatives à la superficie minimale du lot ainsi qu'à la largeur minimale exigée sur la ligne avant.



TABLEAU 1
Superficies et dimensions minimales des lots

	Lot non desservi (ni égout ni aqueduc)	Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)
Superficie minimale	2 787 m ²	1 900 m ²
Superficie minimale (lot riverain) ⁽¹⁾	3 716 m ² 40 71,00 m ²	2 000 m ²
Largeur minimale sur la ligne avant	43,7 m 56,03 m	25 m (30 m pour un lot riverain ⁽¹⁾)
Largeur minimale de la ligne face à un lac ou un cours d'eau	30 m	25 m
Profondeur moyenne minimale (lot non riverain)	50 m	50 m
Profondeur moyenne minimale (lot riverain) ⁽¹⁾	75 m 72,68 m	75 m

(1) Est considéré comme un lot riverain un lot situé en totalité ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 09 mars 2026.

DONNÉ À LAWRENCEVILLE, CE 03^E JOUR DE FÉVRIER 2026

Ann-Renée Coulombe DMA
Directrice générale,
Greffière et trésorière